

COMpte RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à 20h00, les membres du comité syndical, dûment convoqués le vingt-quatre février deux mil vingt-trois, se sont réunis, à la mairie de Rimou, sous la Présidence de Monsieur Patrick BESNARD, président

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8

Étaient présents : BATAIS Loïc, BESNARD Patrick, BRUNEL Jean-Claude, CHARTIER Marie Thérèse, GUEROC Caroline, LOHIER Fernande, TISON Nadine, TISON Valentine

Secrétaire de séance : Nadine TISON

Début de séance : 20h00

Après approbation du compte-rendu de la séance du 04 février 2023, à l'unanimité, le comité syndical passe à l'ordre du jour.

2023-11 : Compte de gestion 2022

Il est rappelé que le compte de gestion retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

M. le président énonce les principaux chiffres de l'exercice 2022 et certifie que les résultats sont parfaitement conformes aux résultats du compte administratif qui est soumis à l'approbation du conseil au cours de cette même séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

2023-12 : Compte administratif 2022

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public.

M. le Président présente les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022.

M. le président ne pouvant prendre part au vote et devant quitter la salle, le comité syndical désigne Mme LOHIER Fernande pour présider le vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Constate que les dépenses et les recettes du compte administratif sont conformes avec le compte de gestion

-Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 qui peut se résumer par le tableau suivant :

CA 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	107 860.06 €	0
Recettes	103 070.74	0
Résultat de l'exercice	-4 789.32€	0
Report 2021	11 860.67€	1 148€
Résultat cumulé	7 071.35€	1 148€
TOTAL CUMULÉ	8 219.35€	

Participation des communes au budget du SIRS pour 2023.

Lors de la séance du 7 février 2023, Mme LOHIER souhaitait que le calcul de la participation des communes soit revu à l'occasion du budget 2023.

Cette question nécessitant discussions et réflexions, le comité syndical propose de réunir la commission finances afin de trouver une proposition qui convienne aux deux communes.

La commission finances est donc fixée au 17 mars à 14h00 à la mairie de Romazy.

Questions diverses :

Il est rappelé que les comptes rendus doivent être affichés dans chaque mairie.

M. Le président évoque la possibilité de transférer la garderie du matin en plus du soir dans la salle de motricité afin d'économiser du chauffage.

La facturation de janvier 2022 n'a pas été transmise par la trésorerie aux familles en février 2022. Afin de régulariser cette situation, les familles ont reçues en février 2023 les factures correspondantes. Il est évoqué une possibilité de facturer les familles, pour la cantine et la garderie, en fonction du quotient familial.

M. Le président donne lecture d'un courrier de Mme SOURDIN concernant le versement d'indemnités. Il est convenu d'étudier cette demande et de donner suite lors d'un prochain comité.

Mme Nadine TISON fait part de la volonté de Mme QUÉTIER de ne pas renouveler son contrat en septembre prochain. Il convient donc de penser à son remplacement dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité du ménage de l'école à la rentrée prochaine.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 22h30.